



Québec, le 31 mars 2021

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/20-348

Madame,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès visant à obtenir les documents relatifs aux sommes investies dans les collèges privés lors de la mise à jour économique du 12 novembre 2020 et des annonces du 27 janvier 2021, pour les institutions que vous y avez mentionnées.

Vous trouverez ci-joint copie du document faisant l'objet de votre demande.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JR/mc

p. j. 2

**ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES ACCORDÉES POUR LES MESURES 30370 - SOUTIEN
 ADDITIONNEL À LA CONSOLIDATION DES APPRENTISSAGES ET À L'ENGAGEMENT SCOLAIRE DES
 ÉLÈVES EN CONTEXTE COVID ET 30371 - BIEN-ÊTRE À L'ÉCOLE À CERTAINS ÉTABLISSEMENTS
 D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS AGRÉÉS AUX FINS DE SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**

(en dollars)

No	Nom de l'établissement	Bonification de la mesure 30370 - Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire des élèves en contexte COVID		Nouvelle mesure 30371 - Bien être à l'école
037500	Centre d'intégration scolaire inc.	942		6 500
058500	Collège Champagneur	1 460		6 500
076500	Collège de Lévis	6 237		6 500
077500	Collège de Montréal	10 883		6 500
079500	Collège de Sainte-Anne-de-La-Pocatière	3 295		6 500
089500	Collège Esther Blondin	8 552		6 500
106500	Collège Jean-de-Brébeuf	8 340		6 500
107500	Collège Jean de la Mennais	10 522		6 500
124500	Collège Mont-Royal	3 281		6 500
125500	Collège Mont-St-Louis	10 349		6 500
126500	Collège Notre-Dame	12 914		6 500
128500	Collège N.-D.-de-Lourdes	7 523		6 500
139500	Collège Regina Assumpta	15 928		6 500
165500	Collège Stanislas	25 144		6 500
269500	Collège Pasteur	8 691		6 500
336500	Éc. sec. St-Joseph St-Hyac.	6 995		6 500
337500	Collège Saint-Sacrement	11 216		6 500
345500	École Vanguard	13 038		6 500
352500	Saint-Jean-Eudes	7 552		6 500
401500	Collège François-de-Laval	4 842		6 500
444500	Séminaire de Chicoutimi	3 368		6 500
445500	Collège Trinité	6 121		6 500
454500	Sém. Saint-François	8 311		6 500
457500	Le Salésien	5 413		6 500
469500	Villa Maria	11 411		6 500
TOTAL		212 328		162 500

Source : Paramètres initiaux des allocations budgétaires des établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions pour l'année scolaire 2020-2021

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).